

MINISTÈRE ~~DE LA CULTURE~~
ET DE L'ENVIRONNEMENT
DU CADRE DE VIE

ARRÊTÉ

~~Le Ministre de la Culture et de l'Environnement~~

Le Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie,

VU la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 Juillet 1927, 27 Août 1941, 25 Février 1943, 24 Mai 1951, 30 Décembre 1966 et le décret du 18 Avril 1961 ;

VU l'arrêté du 24 Octobre 1929 portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques de la façade sur la rue de Vinetz de l'ancienne chapelle du couvent de Vinetz à CHALONS-SUR-MARNE (Marne) ;

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue ;

A R R Ê T É :

Article 1er - Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les façades et les toitures du bâtiment sur rue et de l'aile perpendiculaire sur cour ainsi que de la chapelle de l'ancien couvent de Vinetz, situé 2 rue de Vinetz, à CHALONS-SUR-MARNE (Marne), figurant au cadastre section AZ, sous le N° 476 d'une contenance de 60a 72ca appartenant au département.

Celui-ci en est propriétaire par acte administratif du 7 Avril 1975 publié au Bureau des Hypothèques de CHALONS-SUR-MARNE (Marne) le 2 Mai 1975 volume 376, N° 15.

Article 2 - Le présent arrêté, qui annule et remplace l'arrêté d'inscription susvisé du 24 Octobre 1929, sera publié au bureau des hypothèques de la situation des immeubles inscrits.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département propriétaire et Maire de la commune intéressée qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le - 6 SEP. 1978

Pour le Ministre et par délégation
P/le Directeur de l'Architecture
Le Directeur adjoint



Raymond BOCQUET

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.
—
BEAUX-ARTS.
—
INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La façade sur la rue de Vinetz de l'ancienne chapelle du couvent de Vinetz (actuellement manutention militaire) à CHALONS-sur-MARNE (Marne)

appartenant à l'ÉTAT (Ministère de la Guerre)

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

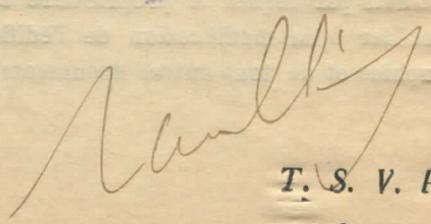
ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de CHALONS-sur-MARNE et au Ministre de la Guerre (Direction du Génie)

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 24 OCT 1929

Pour le Ministre et par délégation spéciale
Le Directeur Général des Beaux-Arts.



T. S. V. P.

Signé Paul LEON

32-484-J. 4244-29. [10713]